



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 22 septembre 2003 à 19 heures.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Charles Parisot, conseiller
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

12777-09-03

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Point 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord – Offre de règlement
 - Résolution ayant pour but de signifier aux villes membres, une offre de règlement dans le cadre du retrait de la Ville de Prévost au sein de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord.
 - Questions des membres du conseil
 - Questions du public
3. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU de suspendre la séance à 19 h 07.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

REPRISE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU de reprendre la séance à 19 h 53.

12778-09-03

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
OFFRE DE RÈGLEMENT**

Point 2

PROPOSITION PRINCIPALE :

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost est membre fondateur de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord, conformément à l'entente de février 1996;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a signifié à ses partenaires son désir de transférer la sécurité publique de son territoire à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées par la Régie doivent s'entendre sur les modalités d'un règlement négocié, incluant le retrait de la Ville de Prévost et l'intégration de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que les Municipalités de Piedmont, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Hippolyte ont manifesté leur intention de poursuivre l'entente sur l'organisation policière sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les municipalités membres de la Régie se sont entendues sur un budget de fonctionnement jusqu'au 4 novembre 2003;

CONSIDÉRANT que l'entente de service entre la Régie et la Municipalité de Saint-Hippolyte se terminera le 14 novembre 2003;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Prévost désire apporter toute la collaboration nécessaire pour arriver à un règlement satisfaisant pour l'ensemble des municipalités concernées par la Régie et ce, dans un contexte de gagnant-gagnant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire maintenir une collaboration harmonieuse avec ses partenaires dans le futur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Prévost n'a nullement l'intention de faire des gains au détriment de ses partenaires, mais plutôt de les aider à maintenir en place la Régie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime des membres du conseil municipal de Prévost est d'assurer la continuité de la desserte policière par la Sûreté du Québec sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire favoriser le maintien des ressources adéquates sur les territoires de ses partenaires afin qu'ils puissent jouir d'un service de police répondant aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost souhaite poursuivre des ententes avec ses partenaires sur la base de contrats de fourniture de services;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal de Prévost offrent leur entière disponibilité pour la tenue de rencontres de négociation afin d'en arriver à un règlement d'ici au 14 octobre 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal informe les municipalités membres de la Régie, ainsi que la Municipalité de Saint-Hippolyte, que la Ville de Prévost désire arriver à un règlement rapide des modalités liées à son retrait de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord pour être desservie par la Sûreté du Québec.
3. QUE dans le cadre du règlement financier du partage des actifs et des passifs de la Régie, la Ville de Prévost offre à ses partenaires de considérer les items suivants :

a. Gestion du personnel

La Ville de Prévost offre de maintenir les policiers en poste au sein de la Régie et offre également de prendre entente avec la SQ afin d'intégrer les certains policiers, si requis.

En ce qui concerne le personnel administratif, la Ville de Prévost entend maintenir ses engagements initiaux, si les municipalités restantes de la Régie considèrent que cela est nécessaire.

b. Poste de police – 3044, boulevard du Curé-Labelle

La Ville de Prévost souhaiterait que le bâtiment demeure la propriété de la Régie. À cet effet, la Ville ne réclame aucune compensation pour les montants déjà financés; toutefois la dette à long terme devra être assumée par la Régie et une quittance finale devra être fournie à la Ville de Prévost.

c. Les équipements

La Ville de Prévost n'entend réclamer de la Régie aucune compensation financière ni aucun transfert d'équipements appartenant à la Régie.

En ce qui a trait au parc d'automobiles, la Ville de Prévost n'entend réclamer aucune compensation financière ni aucun transfert de véhicules appartenant à la Régie.

d. Fourrière

La Ville de Prévost n'entend réclamer aucune compensation financière pour la fourrière et autorise la Régie à maintenir la fourrière actuelle sur son territoire si elle le désire.

De plus, la Ville de Prévost demandera à la Sûreté du Québec d'utiliser cette fourrière pour desservir son territoire et ce, aux conditions de la Régie.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

e. Convention collective

Le conseil municipal de la Ville de Prévost souhaite que dans le cadre d'un règlement final, des modalités financières spécifiques soient prévues afin d'inclure le règlement final de la convention collective des policiers pour les années 2002 et 2003 et que la Régie donne quittance à la Ville de Prévost à cet effet.

f. Causes pendantes et responsabilité civile

La Ville de Prévost souhaite que les causes pendantes devant les tribunaux soient incluses au règlement final et que les réserves financières en conséquence soient appliquées, la Régie libérant ainsi la Ville de Prévost de toute autre réclamation présente ou future.

g. Communication – Gestion du SPAU 9-1-1

La Ville de Prévost ne souhaite demander aucune compensation financière ou réclamer quelque équipement que ce soit relativement au service public d'appels d'urgence 9-1-1.

Par contre, la Ville de Prévost souhaite qu'une entente intervienne à l'effet que la Régie poursuive le service existant d'appels d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la Ville. À cet effet, la Ville est prête à assumer des coûts de 25 000 \$ par année, indexés aux coûts de la vie, pour la durée de l'entente.

h. Les amendes

La Ville de Prévost souhaite que la Régie poursuive la perception des amendes et la représentation à la Cour municipale de Sainte-Adèle pour les billets émis avant le 4 novembre 2003. Les revenus escomptés faisant partie du règlement financier final.

i. Surplus ou déficit

La Ville de Prévost entend respecter ses engagements et à ce titre, cet item fera partie du règlement financier final.

Tous ces éléments doivent être traités de façon globale afin d'obtenir une entente qui satisfera l'ensemble des municipalités.

4. QUE le règlement financier global devra être nul pour l'ensemble des municipalités, l'ensemble des paramètres devant être équilibré. Il ne devra donc y avoir ni gagnant ni perdant.
5. QUE la Ville de Prévost souhaite que ses partenaires se prononcent officiellement sur leur position respective concernant l'entente à intervenir pour son retrait de la Régie d'ici le mardi 14 octobre 2003.
6. QUE le conseil municipal mandate le maire et le greffier pour négocier l'entente à intervenir pour le retrait de la Ville de Prévost de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord et ce, dans l'esprit de la présente résolution.
7. QUE le conseil municipal de la Ville de Prévost soit appelé à entériner l'entente lorsqu'elle sera rédigée de façon finale :
 - 1) avec la Régie – Retrait
 - 2) l'inclusion de la Municipalité de Saint-Hippolyte
 - 3) la desserte policière par la Sûreté du Québec



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROPOSITION SUBSIDIAIRE (Texte du document présenté par monsieur Florian Charlebois)

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (demande de consultation)

CONSIDÉRANT que la ville de Prévost est membre fondateur de la Régie intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord, conformément à l'entente de février 1996;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté la Loi 19 fixant les Règles et les Services devant être fournis aux populations pour obtenir des services dits de niveau I;

CONSIDÉRANT que dans l'ensemble, les contribuables de la ville de Prévost sont satisfaits des services offerts présentement par la Régie;

CONSIDÉRANT qu'en aucun temps, la population n'a demandé à se joindre ou à être desservie par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la population de la ville de Prévost n'a pas été consultée sur tous les tenants et aboutissants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost devra assumer d'autres frais comme, par exemple, le 9-1-1, qui ne sont pas compris dans le 0,30 \$ du 100 \$ d'évaluation;

Il est proposé par monsieur Florian Charlebois
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Prévost confectionne un tableau comparatif des avantages et des désavantages entre les deux corps de police, soit : la Régie intermunicipale et la Sûreté du Québec, et en informe ses citoyen(ne)s.

QUE la Ville de Prévost dépose à tous les membres du Conseil, le projet d'entente sur les services qui seront offerts par la Sûreté du Québec à la population avant de quitter la Régie.

VOTE SUR LA PROPOSITION SUBSIDIAIRE

Le maire, après avoir permis aux membres du conseil de s'exprimer sur les propositions, appelle le vote sur la proposition subsidiaire; le résultat du vote est le suivant :

Pour la proposition subsidiaire : Messieurs Florian Charlebois, Charles Parisot et madame Nathalie Deshaies.

Contre la proposition subsidiaire : Messieurs Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert, Germain Richer et Claude Charbonneau.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau demande le vote sur la proposition principale.

Pour la proposition principale : Messieurs Sylvain Paradis, Jean-Pierre Joubert, Germain Richer et Claude Charbonneau.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Contre la proposition principale : Messieurs Florian Charlebois, Charles Parisot et madame Nathalie Deshaies.

CONCLUSION

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

- ✓ M. Guy Roy : Questions relatives au taux de la Sûreté du Québec et à la période de temps du gel de ce taux, au service de niveau I de la nouvelle régie, au poste de police et à son utilisation par la nouvelle régie. Question relative à la desserte 24h/24 dans Saint-Hippolyte afin d'éviter le passage des véhicules de police sur le territoire de Prévost.
- ✓ M. Jean Laurin : Question relative aux amendes et à leur redistribution.
- ✓ Un citoyen : Question relative au aux de la SQ et des effets de l'augmentation de l'évaluation foncière.
- ✓ M. Robitaille : Question relative aux effets du mode de tarification de la SQ vs les dépenses de la Régie. Commentaire à l'effet que des régies des Cantons de l'Est ont été remplacées par la SQ et que les citoyens se disent mal servis.
- ✓ M. Roy : Demande si on pourra revenir à la police municipale si on est insatisfait de la SQ?

12779-09-03

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 3

Il est proposé par monsieur Germain Richer appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit levée à 21 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 12777-09-03 à 12779-09-03 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 12777-09-03 à 12779-09-03 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 22 septembre 2003.

Réal Martin
Directeur général et greffier